

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 27 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	11 oct. 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			

Commentaires généraux

Suivi a été fait par courriel. Aucun ratio ne fut pris.

Directrice confirme que le formulaire de consentement (Annexe 2) a été envoyé aux parents à plusieurs reprises.

La garderie sera conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance lorsque la lacune sera corrigée. Le permis est recommandé pour une autre année.

original signé par
Venessa Sullivan

27 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date